

Le concours « Tout baigne au soleil 2017 » est tenu par la Société de sauvetage^{MD}. Il se déroule dans la province de Québec à compter du mardi 1er août 2017 à 11 h 00 jusqu'au mardi 22 août 2017, à 16 h 00.

Règlements du concours

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1.1 Pour être admissible, le participant doit être résident de la province de Québec, citoyen canadien ou immigrant reçu et détenir le brevet Sauveteur national à jour.
- 1.2 Ne sont pas admissibles : les employés de la Société de sauvetage^{MD}, d'*Aquam* et d'*All Tides* ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
- 1.3 Une (1) seule participation par personne et par adresse de courrier électronique est autorisée.
- 1.4 La Société de sauvetage^{MD} se réserve le droit de disqualifier toute personne tentant d'enregistrer toute inscription ou tentative d'inscription utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours (ex. piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.). La personne concernée sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Aucun bulletin de participation transmis par télécopieur, messagerie, courrier, déposé en personne ou autrement que prévu au présent règlement ne sera accepté.
- 1.5 Les inscriptions deviennent la propriété de la Société de sauvetage^{MD} et aucune d'elles ne sera retournée.
- 1.6 Aucun achat requis.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1 Visitez la page Web <https://www.sauvetage.qc.ca/fr/sauvetage/sauveteur-au-travail/tout-baigne-au-soleil> et suivez les indications sous « Concours Tout baigne au soleil 2017 » pour participer au concours.

3. DURÉE DU CONCOURS

- 3.1 Le concours est effectif à compter du mardi 1er août 2017 à 11 h 00 jusqu'au mardi 22 août 2017, à 16 h 00 (heure de réception des inscriptions).

Chances de gagner : Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus, valides et enregistrés pendant la période du concours.

4. PRIX DU CONCOURS

- 4.1 Les prix du concours, offerts par la Société de sauvetage, correspondent à un nombre total de trois (3) certificats-cadeaux, d'une valeur de 100 \$ chacun, pour la boutique en ligne *All Tides*.

Ces certificats-cadeaux feront l'objet de trois (3) tirages, à raison de un (1) tirage pour un (1) certificat-cadeau.

Chacune des trois (3) personnes gagnantes recevra un certificat-cadeau.

La valeur de chaque prix est de 100 dollars canadiens (100 \$).

- 4.2 Aucune personne gagnante ne pourra recevoir la valeur équivalente à son prix en argent.

5. DÉSIGNATION DES PERSONNES GAGNANTES

- 5.1 Les trois (3) tirages auront lieu à la date suivante :

- le mercredi 23 août 2017, à 14 heures,

Ces tirages seront effectués dans les bureaux de la Société de sauvetage, sis au 4545 avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal.

- 5.2 À la suite de chaque tirage, un membre du personnel de la Société de sauvetage communiquera par courriel avec chaque personne gagnante, et l'informera de la façon dont elle recevra son prix.

La personne contactée doit répondre par courriel ou par téléphone, dans un délai maximum de sept jours.

En l'absence de réponse après ce délai, un nouveau tirage sera effectué pour le même prix du concours.

- 5.3 En cas de refus du prix, un nouveau tirage aura lieu dans les meilleurs délais, selon les mêmes formalités de désignation de la personne gagnante.

6. REMISE DU PRIX

Une fois que la personne gagnante aura confirmé à quelle adresse son certificat-cadeau doit lui être transmis ou comment elle souhaite en prendre possession, la Société de sauvetage fera le suivi nécessaire auprès du fournisseur de ce prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Toute inscription électronique est sujette à vérification par les organisateurs du concours. Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à une nouvelle sélection. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
- 7.2 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées à la personne gagnante, les organisateurs ne pourraient attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- 7.3 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, ville de résidence et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante accepte notamment que son nom soit dévoilé sur les sites Internet de la Société de sauvetage^{MD}.
- 7.4 La personne gagnante dégage de toute responsabilité les employés, représentants et agents de la Société de sauvetage^{MD}, leurs affiliés, leurs membres et divisions de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix du concours.
- 7.5 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.6 Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, de télécommunication, de distribution, de production, de retard, de perte d'adresse, d'impression, de programmation ou autres et peuvent annuler, modifier, suspendre ou mettre fin au concours dans le cas où de telles erreurs se produiraient, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
- 7.7 En aucun cas les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement et dans tous les cas, la valeur maximale attribuée ne pourra être supérieure à la valeur mentionnée dans la section PRIX DU CONCOURS.

- 7.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.9 Toute tentative visant à endommager délibérément un site Internet en relation avec le présent concours ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter le bulletin de participation du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 7.10 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation électronique. En cas de litige quant à l'identité de la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation électronique, le détenteur de l'adresse courriel sera considéré comme étant le participant.
- 7.11 La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit concours.
- 7.12 Sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales canadiennes applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours et lient tous les participants.
- 7.13 Toutes les décisions des organisateurs du concours relativement au présent concours sont finales et sans appel.
- 7.14 S'ils sont applicables, les droits exigibles de ce concours en vertu de la loi sur les loteries, courses et tirages publicitaires ont été payés et le texte des règlements est disponible sur le site Internet de la Société de sauvetage^{MD} : www.sauvetage.qc.ca.